RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202663-DE

PROCÉS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLABÉ SÉANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABE, régulièrement convoqué en date du 29 juin 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABE.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Fabrice ROUZIC, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Laurent SILVERA-COMONT, Madame Nadia LIYAOUI, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Pascale HUVIER, Monsieur Fabrice KRUPKA, Madame Marie GUEANT-SIDORKO, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Monsieur Alain BARRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Louis CONESA, Madame Martine CHAUCHARD, Monsieur Jamal HABCHI doit nous rejoindre, Madame Marguerite DOS SANTOS, Madame Absa KÂ, Madame Aurore FAVERO, Madame Floriane GALLAIS, Monsieur Alexandre GROSJEAN, Madame Pascale GUILLON, Monsieur Ayoub SEMLALI doit nous rejoindre, Madame Valérie SELLIER, Madame Marie-Line MARKIEWICZ, Monsieur Marc-Henri PICAULT, Madame Nathalie GOMEZ, Monsieur Arnaud AVRIL, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNÉ PROCURATION :
Monsieur Kimou ACHIEPI a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire Karl DIRAT, déclare la séance publique ouverte à 19h30.

Madame Arlette PIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que nous allons peut-être entrer dans une deuxième semaine de période de canicule, et il tient à remercier l'ensemble du personnel pour son engagement durant cette période, notamment les enseignants et les directeurs d'écoles qui ont permis de maintenir les écoles ouvertes. Il précise qu'en ce moment, une école prépare un spectacle de fin d'année et que tous les autres spectacles ont pu avoir lieu dans la salle culturelle de « la Villa », celle-ci ayant été climatisée grâce à des climatiseurs de location. Il conclut que tout s'est bien déroulé.

(Note de séance : Arrivée de Monsieur Jamal HABCHI à 19h36.)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202663-DE

1.Information des décisions prises par délégation, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.
Rapporteur : Monsieur le Maire

DÉCISION N° 2026/13 portant sur l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de deux parcelles de terrain à bâtir, situées Rue du Chemin Vert à Villabé (91100), cadastrés section AC n° 479 et 480, pour une surface respective de 7 414 et 628 m², moyennant un prix de 650 000 €.

DÉCISION CULT 2026/ 17 approuvant la convention avec l'association Team Guimiot pour l'organisation d'activités poneys destinées aux 131 élèves de l'école maternelle Jean Jaurès de Villabé, se déroulant à Vert-le-Petit du 18 au 22 mai 2026 ainsi que les 28 et 29 mai 2026, pour un montant de 2 547 €.

DÉCISION CULT 2026/ 18 approuvant la convention avec le Cercle Celtique Koroll Breizh pour une animation d'initiation à la danse bretonne organisée le 30 mai 2026 à l'Espace Culturel La Villa, pour un montant de 200 € HT.

Prend acte de la délibération.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé :
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE :

Bonsoir, concernant la décision n°2026/13 relative à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de deux parcelles constructibles situées rue du Chemin Vert, nous souhaiterions obtenir plusieurs précisions.

Pour rappel, ce terrain avait été acquis à l'origine par le bailleur social ERILIA en vue de la réalisation d'un programme comprenant 135 logements, ramenés par la suite à 128 logements, ainsi qu'une maison de santé.

Contrairement à ce qui a parfois été affirmé, les recours déposés par les riverains en 2019 n'étaient pas motivés par la nature sociale du projet, mais par son caractère jugé surdimensionné. Celui-ci prévoyait en effet la construction de quatre bâtiments de type R+1 et R+2 avec combles, dont la volumétrie a conduit le tribunal administratif à annuler le permis de construire. Le pourvoi en cassation que vous avez engagé devant le Conseil d'État n'a pas davantage abouti, celui-ci n'ayant pas été admis.

À l'époque, vous vous étiez engagé à associer les riverains à l'élaboration de tout nouveau projet concernant ce site. Or, à notre connaissance, cette concertation n'a jamais eu lieu.

Nous apprenons aujourd'hui, par cette décision, que vous avez choisi de préempter ce terrain pour un montant de 650 000 euros. Nous ne remettons nullement en cause cette acquisition, au contraire, nous la considérons comme une opportunité pour répondre à un besoin réel de notre territoire.

Par ailleurs, le projet évoqué dans cet arrêté, construction d'un EHPAD, rejoint une proposition que le groupe de riverains avait exposé lors d'une réunion en Mairie lors de la présentation du projet initial puisque les EHPAD rentraient dans le contingent des logements sociaux, et de nous-mêmes, projet que nous avons défendu lors de la campagne municipale, ce dont nous nous réjouissons.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202663-DE

Toutefois, plusieurs interrogations demeurent concernant la création annoncée.

Comme chacun le sait, il existe trois grandes catégories d'EHPAD :

· les EHPAD publics, gérés par des collectivités territoriales ou des établissements publics ;

· les EHPAD associatifs, administrés par des organismes à but non lucratif ;

· les EHPAD privés commerciaux, gérés par des entreprises à but lucratif.

Pouvez-vous nous indiquer le modèle retenu ?

De plus, lors de la réunion de quartier du 02.05.2026, il a été indiqué qu'un établissement d'environ 80 chambres était envisagé ainsi qu'une maison de santé accolée au cabinet médical déjà existant situé rue des Prés. Pouvez-vous confirmer cette information et préciser les caractéristiques du projet : nombre de bâtiments, hauteur des constructions, nombre de places de stationnement prévues, ainsi que les principaux aménagements prévus ?

Quel serait également le statut de la maison médicale, communal ou privé ?

Enfin, une question revient régulièrement parmi les habitants du secteur : à quel moment les riverains seront-ils associés à la réflexion et à la définition de ce projet, conformément aux engagements qui avaient été pris précédemment puisque les grandes lignes ont déjà été décidées sans concertation ?

Monsieur Le Maire : Donc, comme vous l'aurez remarqué, les Villabéens ont choisi notre équipe à plus de 64 % des suffrages, et parce que, oui, vous pouvez remuer la tête mais parce que nous avons concerté, nous avons écouté les Villabéens. Effectivement, nous avons préempté ce terrain parce que nous avions une fenêtre de tir qui était limitée dans le temps, parce que lorsqu'il y a une vente, si on doit préempter, il faut qu'on fasse la demande également du coût du terrain aux Domaines, donc ça a pris du temps.

La concertation, nous l'avons eue avec les Villabéens. Ce sont les grandes lignes, mais tout n'est pas défini. Dans un premier temps on souhaite faire l'acquisition de ce terrain. La maison de santé, nous, on la souhaite depuis bientôt une dizaine d'années, et là, on a l'opportunité de pouvoir monter ce projet. L'EHPAD, c'est peut-être une des solutions c'est une piste que nous avons prise, de pouvoir installer un EHPAD qui va rentrer dans le quota des logements sociaux.

Je vous rappelle que j'ai reçu un courrier de Madame la Préfète il y a à peine 15 jours, qui menace encore de carencer la Commune on vous donnera le courrier signé par Madame Fabienne BALUSSOU, Préfète de l'Essonne, parce que nous ne respectons pas nos engagements du contrat de mixité sociale.

Nous devions livrer 60 logements dans la période triennale. Cela n'a pas été fait. Donc elle est venue et nous avons rencontré la Directrice Départementale et elle nous a bien signifié que si nous ne nous engagions pas à produire des logements, la Commune serait carencée une nouvelle fois. Nous avions été carencés en 2016 à plus de 170 000 €. Donc voilà où nous en sommes.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202663-DE

Et donc, dès la rentrée, lorsque nous aurons fait l'acquisition de ce terrain, nous concerterons les Villabéens sur un projet aussi important, sur l'utilité, l'opportunité de l'utilisation de ce terrain pour un EHPAD, pour la maison de santé, ou pour un autre projet.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé :
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE : Est-ce que vous pourriez nous donner le modèle retenu. Il est annoté sur la délibération que c'est un projet d'EHPAD.

Monsieur Le Maire : Le modèle retenu n'est pas compliqué. Le Département n'investit plus dans les EHPAD. Pour l'instant, la seule piste que nous ayons est un EHPAD privé qui pourrait s'installer sur la Commune, mais nous n'avons pas la possibilité de faire venir un EHPAD avec un investissement public.

Monsieur Laurent SILVERA-COMONT : l'organisme que nous avons approché et sous forme associatif. Ce n'est pas une société à but lucratif. Le projet lui n'est pas encore avancé car il n'y a pas de plan masse.

Monsieur Le Maire : Pour l'instant, ce n'est pas défini, mais un projet de cette taille-là, c'est entre 80 et 100 chambres, sauf si vous arrivez à maîtriser la totalité de l'implantation d'un EHPAD, mais c'est le schéma actuel des EHPAD entre 80 et une centaine de chambres. Pour l'instant, rien n'est arrêté puisque le terrain n'a pas encore été acheté et que nous n'avons aucune réponse positive quant à la venue ou non de cette association. Tout reste donc à construire pour le statut de la maison médicale. Nous ne pouvons dire si cela sera privé ou public, mais il y aura des investissements privés.

En effet, beaucoup de communes ont investi dans des maisons de santé qui se retrouvent sans médecins, avec des coquilles vides. Nous ne prendrons donc pas le risque d'investir dans une coquille vide, nous prendrons toutes les garanties nécessaires pour que les médecins puissent venir. Par ailleurs, comme vous l'avez dit, il y a actuellement un projet de santé au niveau de la pharmacie du Centre Commercial, c'est en cours.
A noter que les Villabéens n'auront bientôt plus de médecin, et qu'ils auront alors la possibilité d'en trouver au niveau de la zone commerciale de Carrefour. Bien entendu, tout cela sera fait en concertation avec les Villabéens.

Avez-vous d'autres questions sur les décisions ?

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé :
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE : Et par rapport aux habitants du secteur vous vous engagez une nouvelle fois à travailler avec eux ?

Monsieur Le Maire : Non, pas du secteur, avec les Villabéens.

Le Conseil municipal constate la bonne communication des décisions prises par délégation au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202663-DE

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mai 2026
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Procès-verbal d'une séance de l'Assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé :
Madame Nathalie GOMEZ : Nous souhaitons vous remercier pour avoir pris en considération les demandes de modifications que nous vous avons transmises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 mai 2026.

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.
Rapporteur : Monsieur Fabrice ROUZIC

Bonsoir à tous, comme à l'habitude, nous vous proposons une modification du tableau des effectifs, afin de tenir compte des arrivées, des départs et des promotions intervenus. Il convient de créer les postes suivants, faisant suite à des départs en mutation ou en retraite :

- Deux postes d'adjoint technique ;
- Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;
- Un poste d'ATSEM principal de 2ème classe.

Il est également proposé de supprimer deux postes :

- Un poste de rédacteur principal de 1ère classe.

Ce poste était occupé par un agent, placée en disponibilité et déjà remplacée à ce titre. Ayant obtenu, dans le cadre d'une mutation, un poste qui lui convenait, elle sort désormais des effectifs de la Commune, ce qui justifie la suppression de ce poste.

- Un poste d'adjoint d'animation.

Ce poste était occupé par un agent ATSEM ayant réussi son concours et appelé à intégrer la filière sociale, alors qu'il relevait jusqu'à présent de la filière animation. Le poste d'animation est donc supprimé, l'agent restant par ailleurs dans les effectifs de la Commune, sur son nouveau poste d'ATSEM.
Avez-vous des questions ?

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé :
Madame Nathalie GOMEZ : Nous souhaiterions une précision : avec l'ouverture de la 6ème classe à l'école maternelle Jean Jaurès, allez-vous recruter un ou une ATSEM pour cette classe ?

Monsieur Fabrice ROUZIC : Dans l'état actuel de nos connaissances, non. Nous estimons disposer d'un nombre suffisant d'ATSEM. Toutefois, je vais laisser Madame

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202663-DE

WIRTH vous apporter des précisions complémentaires, car il s'agit d'une question relevant du domaine scolaire.

Madame Isabelle WIRTH : Bonsoir. Effectivement, il y aura la création d'une sixième classe. Cependant, il n'y aura pas de recrutement d'ATSEM pour cette sixième classe.

Nous avons vu cela avec la directrice, qui préfère affecter deux animateurs sur ce poste. Ils interviendront en rotation dans cette classe. Ce sont deux personnes qui ont déjà assuré des remplacements, donc nous allons fonctionner avec ce personnel-là.

Voilà, nous ne sommes pas certains de procéder autrement pour plusieurs raisons. Tout d'abord, une nouvelle directive a été mise en place au sein de la municipalité : lorsque nous recrutons des ATSEM, Monsieur le Maire, Monsieur Rouzic, souhaitent que cela se fasse en concertation avec les directrices d'école.

Or, nous sommes actuellement pendant les vacances scolaires et nous avons appris seulement récemment que cette sixième classe allait ouvrir. La Directrice n'étant plus présente, nous ne pourrons donc pas procéder à ce recrutement. La deuxième raison est que cette classe ne sera peut-être ouverte que pour une seule année.

Voilà, nous avons tenu une réunion avec la Directrice et c'est la solution qu'elle privilégie.

Monsieur Fabrice ROUZIC : Est-ce que vous avez d'autres questions on va procéder au vote et d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la modification du tableau des effectifs

4. RÉVISION DES TARIFS DE LA RÉGIE PUBLICITAIRE MUNICIPALE DU MAGAZINE MUNICIPAL « VILLAB' ÉCHO » ET DU GUIDE PRATIQUE MUNICIPAL

Rapporteur : Laurent SILVERA-COMONT

Merci Monsieur le Maire.

La Commune assure la publication de plusieurs revues, comme le « Villab'Écho » et le guide municipal. Jusqu'à présent, nous faisions appel à des annonceurs pour participer au financement de ces éditions. Or, depuis deux ans, nous avons constaté un net ralentissement du nombre d'annonceurs, notamment en raison du coût.

Jusqu'à présent, nous avions recours à un intermédiaire chargé de démarcher les annonceurs et de souscrire les contrats publicitaires, moyennant un coût assez important pour cet intermédiaire, de l'ordre de 44 % HT du montant de l'annonce, soit 64 % TTC, la TVA n'étant pas récupérable et donc entièrement absorbée par la Commune.

De ce fait, depuis 2026, nous avons décidé de reprendre à notre compte ce démarchage et ces souscriptions, ce qui permet de diminuer le coût de revient de ces annonces et d'en faire bénéficier l'ensemble des annonceurs. Nous avons ainsi décidé de revoir les

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202663-DE

tarifs à la baisse, de l'ordre de 25 à 30 %, afin de favoriser le retour des annonceurs dans cette période difficile.
Vous trouverez ci-après l'ensemble des tarifs corrigés qui vous sont proposés. Il vous est donc demandé d'acter cette nouvelle grille tarifaire.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé :

Monsieur Arnaud AVRIL : Pour notre information, pouvez-vous nous donner le coût unitaire de publication et de diffusion du magazine municipal, s'il vous plaît ?
Et pour le guide ? On est preneur de l'information.
La réponse peut venir ultérieurement si vous ne l'avez pas en tête. Cela serait intéressant pour évaluer l'équilibre avec les coûts publicitaires qui, effectivement, étaient auparavant extrêmement élevés, si l'on compare avec des magazines nationaux, dont le coût est finalement huit fois supérieur, pour une couverture nationale.

Monsieur Laurent SILVERA-COMONT : C'est vrai que, par exemple, pour le « Villab'Écho », nous avions 10 000 exemplaires annuels. Il me semble que nous étions dans les 50 000 € de coûts, avec 24 000 € d'annonceurs, sur lesquels devaient être déduits 14 000 € pour l'intermédiaire. Cela concerne l'année entière, ce qui nous donne un ordre d'idée.

Nous étions à 5 € brut avant recours aux annonceurs, il me semble. Nous vous communiquerons les éléments précis, car nous envisageons de modifier quelque peu l'ensemble de ces publications. En ce qui concerne le guide je n'ai pas les éléments dans l'immédiat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE les tarifs de la régie publicitaire municipale.

5. TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.P.E.) - FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE

Rapporteur : Laurent SILVERA-COMONT

Nous restons sur le volet publicitaire. Cette délibération a pour objet de fixer les nouveaux tarifs applicables à partir de 2027.

Pour rappel, lors de la première mandature, nous avions établi un règlement local de publicité afin de réguler l'affichage au sein du bourg et de la zone commerciale. Le bourg était en effet quelque peu asphyxié par l'ensemble des panneaux installés sur les maisons ou dans les jardins, ce règlement nous a permis de réduire cette pollution visuelle. Grâce à ces tarifs, il est ainsi possible de réguler le dispositif publicitaire, les enseignes et les pré-enseignes.

L'objectif est de délibérer avant le 1er juillet 2026, cette date constituant la date butoir pour modifier les tarifs et proposer une nouvelle grille applicable à partir de janvier 2027.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202663-DE

Dans ce cadre, en tant que commune de moins de 50 000 habitants faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants, nous avons la possibilité de modifier ces tarifs en appliquant un coefficient maximum. C'est ce que nous avons décidé de faire cette année encore, comme les années précédentes.

Il vous est donc proposé la grille tarifaire ci-après, qui s'imposera à l'ensemble des annonceurs et de leurs enseignes. Il est ainsi prévu de statuer sur ces tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité et 5 contres,
DECIDE de maintenir l'exonération des enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m2,
FIXE les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables à compter du le 1er janvier 2027 sur le territoire de Villabé.

6. FIXATION DES TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2026/2027
Rapporteur : Monsieur le Maire

Nous passons au point n°6 avec la fixation des tarifs pour la saison culturelle 2026/2027.

Comme vous le savez, la saison culturelle repose sur le principe « la Culture pour tous » à Villabé, avec en priorité l'école du spectateur pour les enfants. Elle s'adresse à tous les élèves, de la maternelle jusqu'au collège, puisque des interventions sont également proposées au sein de notre collège : les collégiens sont ainsi invités à la salle culturelle « La Villa », tout comme les familles.

La saison a été élaborée en collaboration avec Floriane GALLAIS, Léa LAFONT, ainsi que Monsieur CUCHE, directeur de la compagnie « L'Atelier de l'Orage », compagnie en résidence sur la Commune. Peu de communes maintiennent aujourd'hui une résidence de compagnie sur leur territoire. Ensemble, nous avons ainsi réussi à élaborer un programme de sorties au théâtre.

Des sorties sont organisées dans les théâtres alentours (l'Agora à Évry, la scène nationale de Sénart, Corbeil, Ballancourt, le théâtre Robert Desnos), car nous avons la chance de disposer de deux scènes nationales sur le territoire du Grand Paris Sud. Nous avons programmé un spectacle d'ouverture de saison ouvert à tout public, ainsi que des spectacles tout public et des séances scolaires pour les classes. Nous amenons également des intervenants dans les écoles, car nous constatons que, malheureusement, de nombreux enfants ne vont ni au théâtre ni au musée avec leurs parents. Nous avons par ailleurs observé une baisse de fréquentation après la Covid.

Nous commençons cependant à ressentir une légère hausse. Les parents semblent revenir avec leurs enfants à nos spectacles. C'est la raison pour laquelle nous avons également innové avec des séances de magie associées à des repas, en essayant de mêler culture, spectacle et restauration, ce qui semble plaire aux Villabéens. Des visites de musées et d'expositions seront également proposées. Par rapport à la saison précédente, nous avons constaté une hausse de fréquentation qui démontre que les Villabéens sont au rendez-vous.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202663-DE

Actuellement, en pleine canicule, malheureusement, plus personne ne sort. Nous espérons donc que la fréquentation va redémarrer. Nous sommes preneurs de vos idées si vous en avez, et nous essayons par ailleurs d'expérimenter de nouveaux partenariats permettant de développer et d'inciter les familles à sortir leurs enfants et à les amener dans nos salles de spectacle.

Vous avez également la tarification des futurs spectacles. Je ne vais pas entrer dans le détail, si vous avez des questions, vous pouvez nous les poser. Vous disposez du détail de chaque spectacle prévu, avec le prix des séances scolaires, également facturées aux écoles. Il s'agit de séances groupées, puisque tous les enfants viennent au spectacle ensemble : nous leur proposons un tarif de groupe avantageux, financé par la Caisse des Écoles.

Avez-vous des questions ou des remarques ?

<u>Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé</u> :
Monsieur Marc-Henri PICAULT :

Nous reconnaissons la qualité et la diversité de la programmation culturelle proposée pour la saison 2026-2027 ainsi que le travail des services qui contribuent à faire vivre la culture dans notre commune.

Cependant, notre groupe ne peut soutenir cette délibération.

Depuis maintenant plus de six ans, nous demandons la mise en place d'une véritable tarification sociale permettant aux familles les plus modestes d'accéder plus facilement aux manifestations culturelles payantes organisées par la commune. Depuis plus de six ans, cette proposition est systématiquement écartée.

Pourtant, la délibération affirme que l'accès à la culture pour tous constitue une priorité municipale. Nous partageons pleinement cette priorité, mais nous constatons qu'aucun dispositif concret ne permet d'adapter les tarifs aux capacités financières des habitants.

Certaines manifestations demeurent coûteuses pour de nombreux ménages. Ainsi, pour le spectacle de clôture des Hivernales, une famille composée de deux parents et de deux enfants de moins de 16 ans devra débourser 50 euros. Pour beaucoup de familles, cette somme n'est pas anodine et peut constituer un obstacle à la participation.

Nous regrettons votre refus d'étudier une tarification fondée sur le quotient familial permettant une plus grande équité d'accès aux événements culturels.

Parce que nous considérons que la démocratisation culturelle ne peut se limiter à une déclaration d'intention mais doit s'appuyer sur des mesures concrètes favorisant l'accès de tous les habitants, quels que soient leurs revenus, nous voterons donc CONTRE cette délibération.

Monsieur le Maire : Et justement, pour ce qui est de la Culture, il faut de l'argent. Nous allons donc essayer d'obtenir des subventions. Je laisse Monsieur Fabrice ROUZIC vous expliquer de quelle manière.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202663-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (5

APPROUVE la programmation et FIXE les tarifs de la saison culturelle 2026/2027 tels que présentés dans le projet de délibération.

7. RECHERCHE DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS CULTURELLES ET LES INVESTISSEMENTS POUR 2026, A L'UNANIMITE.

Rapporteur : Monsieur Fabrice ROUZIC

À ce titre, nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire et ses équipes à solliciter et rechercher des subventions pour soutenir la faisabilité de cette politique publique, et à solliciter auprès de différents organismes tous les soutiens financiers nécessaires, en particulier auprès de l'État, du Parlement, du Conseil Départemental, de la Région, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, éventuellement de la Communauté d'Agglomération lorsque c'est possible, ainsi qu'auprès de toute structure française, personne morale de droit public ou privé, comme à l'habitude.

Il vous est également proposé de rechercher du côté du mécénat, dans la mesure du possible. Certaines grandes entreprises soutiennent la Culture, ce qui n'interdit donc pas d'effectuer des demandes de mécénat si cela correspond à notre esprit de politique publique culturelle.

Avez-vous des questions ? Nous allons procéder au vote.

Monsieur le Maire : Pas de question concernant la recherche de subventions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité, je vous en remercie. Nous continuons avec le point n°8 avec Monsieur GAILLOCHON.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.
AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la recherche de financement.

8.ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE DE L'OPÉRATION DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU PRÉAU DU CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Monsieur Thierry GAILLOCHON

Une présentation vous a donc été faite suite à la réunion du 23 juin 2026 du Pôle Affaires Générales, concernant la démolition et la reconstruction du préau du Centre de Loisirs.

En annexe, dans la notice EFP, vous disposez de 10 diapositives présentées par TMG Architecte, qui vous exposent les différentes phases ainsi que la localisation de cette démolition-reconstruction.

Dans la notice « EFP préau », vous trouverez également l'évaluation financière prévisionnelle des coûts, passés et futurs. Pour ce sujet, je laisse la parole à Monsieur ROUZIC. Sauf si vous avez des questions sur l'architecte et autres.

Monsieur le maire : Donc concernant l'enveloppe financière, il n'y a pas de question, pas de remarques.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202663-DE

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé
Monsieur Arnaud AVRIL :

La réfection du préau est une très bonne nouvelle pour tous les enfants fréquentant le centre de loisirs, et nous nous en réjouissons aussi.

Pour une ville comme Villabé, un investissement aussi conséquent nécessite une attention particulière.

Comme nous l'avons soulevé en commission la semaine dernière, nous sommes quelque peu dubitatifs sur ce projet. En effet, dans les documents fournis, vous indiquez qu'il s'agit d'une simple reconstruction du préau, avec une esthétique similaire.

Cependant, le projet est plus conséquent : complètement clos, étage, sanitaires... Les plans fournis et les matériaux indiqués montrent que ce sera fermé.

On comprend tout à fait. C'est un projet qui est très précoce, alors bien sûr, tous les éléments ne sont pas fixés. On ne peut se prononcer en fait que sur la base des éléments qu'on a, d'où les questions effectivement posées en commission et je vous remercie d'y avoir répondu et les questions qu'on pose ici pour tous ceux qui malheureusement ne sont pas en commission.

Sur le choix de l'architecte, c'est un appel d'offre ?

Malheureusement, sur la base des éléments qu'on a, c'est une enveloppe qui est quand-même conséquente, qui est un entre deux entre un simple préau vraiment basic et un bâtiment un peu plus complexe, donc on votera contre, malheureusement, cette délibération bien qu'on se réjouisse de la construction d'un préau.

Monsieur le Maire : L'orientation qui a été prise, c'était de reconstruire un préau, en essayant de conserver l'utilité et la taille du préau actuel. Nous n'avons pas imaginé un bâtiment fermé, isolé, ni climatisé.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé :
Monsieur Arnaud AVRIL : Il est fermé avec un étage, sanitaires, une cuisine.

Monsieur le Maire : Non, il y aura juste, à l'intérieur, un espace qui sera fermé simplement pour permettre aux associations qui vont l'utiliser de ne plus avoir à entrer dans le Centre de Loisirs. Il y aura juste un espace cuisine et des toilettes. Mais le bâtiment ne sera pas fermé, c'est un préau, avec le même volume, destiné à pouvoir être utilisé par les enfants du Centre de Loisirs.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé :
Monsieur Arnaud AVRIL : Comme vous le dites ça va être ouvert aux associations, c'est tout à fait normal, il faut valoriser ce type de bâtiment. Mais on trouve vu le coût de l'opération globale qu'il serait dommage pour peut-être 100 000 € de plus de faire un bâtiment qualitatif.

Monsieur le Maire : Non, ce n'est pas 100 000 € de plus.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202663-DE

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé :
Monsieur Arnaud AVRIL : Tout dépend ce que l'on recherche et tout dépend de l'architecte. Pour avoir construit des bâtiments similaires je connais à peu près.

Monsieur Fabrice ROUZIC : Pour compléter ce que nous avons déjà dit en commission, vous étiez présents, peut-être n'avons-nous pas été entendus. Faire construire un bâtiment fermé après une démolition doublerait le prix. Avec les normes, pour un bâtiment fermé, on passerait au moins à 2,5 millions. Là, 1 558 000 €, c'est l'enveloppe maxi. Mais un bâtiment fermé de cette surface, on friserait les 3 millions d'euros. Donc on trouve ça plutôt déraisonnable.

Le projet fera l'objet d'échanges en commission et en Conseil, car vous savez très bien que, dans les différentes phases, il y aura des options proposées par l'architecte, c'est normal, il est là pour ça, il propose aussi techniquement. Mais pour l'instant, en termes de faisabilité technique et financière, on s'en tient là, c'est-à-dire une grange améliorée aux normes, avec un point d'eau et des sanitaires.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé :
Madame Marie-Line MARKIEWICZ : J'aurais une petite question sur le plan 01-8 où il y a des portes vitrées. Sur le plan, c'est marqué « Portes vitrées fermées, Menuiserie extérieure thermolaqué ton gris foncé et polycarbonate ». Donc, ça veut dire que ça va être fermé.

Monsieur Fabrice ROUZIC : Oui, on vous a dit qu'il y avait une partie fermée sanitaire.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé :
Madame Marie-Line MARKIEWICZ : Non, ça c'est les menuiseries extérieures.

Monsieur Fabrice ROUZIC : La grange actuelle, il y a déjà un mur fermé, un mur clos.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé :
Madame Marie-Line MARKIEWICZ : Si vous regardez le plan vous lisez bardage, c'est fermé.

Monsieur Fabrice ROUZIC : On connaît, c'est une proposition de l'architecte, après c'est l'architecte qui fera l'occasion. Notez que ça commence toujours comme ça un projet, Je veux bien que vous découvriez.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé :
Madame Marie-Line MARKIEWICZ : Après lecture des plans, je constate que c'est fermé. Portes vitrées métalliques, bardages. Ça fait 40 ans que je travaille dans le bâtiment donc les plans j'arrive à les lire.

Monsieur le Maire : Monsieur GAILLOCHON va vous apporter des précisions.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202663-DE

Monsieur Thierry GAILLOCHON : Comme vous l'avez dit, on reste sur la base du préau actuel sous sa forme initiale, avec bien sûr, comme on l'a abordé lors de la réunion du 23 juin 2026, des matériaux adaptés à notre période actuelle, et sur tout ce que vous avez cité concernant les matériaux mis en œuvre, c'est le même principe : c'est fermé sur trois faces, ce qu'on appelle, avec effectivement une partie cuisine aménagée et sanitaires. Il n'y a rien de particulier, si ce n'est de garder son but actuel, c'est-à-dire une ouverture. Ce n'est pas quelque chose qui va être hermétique.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé :
Madame Marie-Line MARKIEWICZ : Quand je regarde le plan, je vois des portes vitrées, des menuiseries extérieures.

Monsieur Thierry GAILLOCHON : C'est ce qui permet de neutraliser potentiellement la période froide, la pluie quelque chose qui permet d'être ouvert, c'est le principe de la baie vitrée coulissante, entre autres.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé :
Madame Marie-Line MARKIEWICZ : Il n'est pas marqué « portes coulissantes ».

Monsieur Thierry GAILLOCHON : De toute manière, cet avant-projet, comme l'a dit Monsieur le Maire ainsi que M. ROUZIC, va être amené à évoluer.

Monsieur Thierry GAILLOCHON : Les 10 diapositives permettent déjà d'avoir une vue d'ensemble sur le projet.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé :
Monsieur Arnaud AVRIL : Sur le choix de l'architecte, c'est un appel d'offre ?

Monsieur le Maire : Non, nous avons recherché un architecte qui avait déjà travaillé sur la rénovation d'une grange, puisque nous parlons bien d'une grange avec des poutres vieilles de 50 ans. Nous réfléchissons donc également à la réutilisation des poutres lorsque le bâtiment sera démoli. TMG nous a apporté des preuves qu'il avait déjà travaillé sur ce type de bâtiment.

Avez-vous d'autres remarques ou d'autres questions ?

Monsieur le Maire : Nous nous réjouissons de pouvoir mettre à disposition des enfants du Centre de Loisirs un bâtiment qui va être démoli et entièrement rénové.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité et 5 contres.
APPROUVE le programme de l'opération, fixe le montant de l'opération de démolition et reconstruction du préau du centre de loisirs à la somme de 1 558 000 € TTC et adopte un planning prévisionnel permettant une livraison de l'équipement fin 2027.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202663-DE

9. RECHERCHE DE SUBVENTIONS POUR L'OPERATION DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU PREAU DU CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Monsieur Fabrice ROUZIC

Toujours sur le même modèle, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher des subventions auprès des partenaires habituels pour ce type de projet

- L'Etat
- La Région
- Le Département
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- La Communauté d'Agglomération (Grand Paris Sud), dans le cadre des fonds de concours
- Toute autre structure morale qui voudra bien répondre aux sollicitations

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ?

Intervention du groupe « Bien Vivre à Villabé » :
Monsieur Arnaud AVRIL : Comme c'est un projet important pour nous, bien sûr que l'on vous incite à rechercher des subventions là où on peut les trouver.

Monsieur Fabrice ROUZIC : Merci, nous allons passer au vote.

Monsieur le Maire : Qui vote contre, qui s'abstient ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.
DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les démarches nécessaires pour solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, CAF, etc.) ainsi qu'auprès de toute structure française, personne morale de droit public ou privé, ou de tout organisme communautaire afin de financer l'opération de démolition et reconstruction du préau du Centre de Loisirs.

10. CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL (COS) DE LA COMMUNE DE VILLABÉ

Rapporteur : Monsieur Fabrice ROUZIC

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention est obligatoire pour toute association dont la subvention dépasse le seuil de 23 000 € par an au titre d'un projet d'intérêt général (pour un montant cumulé d'aides publiques inférieur à 500 000 €).Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à proposer au Conseil municipal un projet de convention définissant l'objet, le montant et les modalités d'utilisation de ces fonds.
Est-ce que vous avez des questions ?

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202663-DE

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé :
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE :
La même question que lors de la commission puisque nous n'avons pas eu de réponse : pourquoi en 2020, le montant de la subvention était-il indiqué et pas dans cette nouvelle convention ?
Mais, il y avait une phrase indiquant que cette subvention pouvait varier chaque année, ce qui a permis de ne pas délibérer ?

Monsieur Fabrice ROUZIC : En fait, ça nous permet de ne pas avoir à délibérer chaque année. Cette convention, elle va perdurer. Si on précisait le montant de la subvention et si ce montant était susceptible d'évoluer, il faudrait délibérer à chaque fois. Tant qu'il n'y a pas de délibération contraire, celle-ci est valable.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé :
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE : Celle de 2020, quand on l'avait prise, en fait il y avait un petit mot qui indiquait, de mémoire, c'était qu'en fonction du bilan de l'association, les choses étaient revues chaque année. Du coup, on n'a pas dû du tout délibérer pendant les six dernières années puisque ça donnait cette ouverture, d'où ma question.

Monsieur Fabrice ROUZIC : Je vous précise que les modèles de délibération ont évolué et qu'il est préconisé de procéder de la sorte.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé :
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE : Merci

Monsieur le Maire : Nous procédons au vote. Qui vote contre, qui s'abstient ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité,
APPROUVE la convention d'objectifs entre la commune et le COS.

11. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) SUD PARISIENNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) Sud Parisienne est une association créée et présidée par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud. Elle accompagne les collectivités, les habitants et les professionnels sur les questions de rénovation énergétique, d'énergies renouvelables et de transition écologique.
La Commune de Villabé, en tant que membre de Grand Paris Sud, est membre de droit de cette association. À ce titre, ses statuts prévoient que chaque commune désigne un

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202663-DE

représentant titulaire et, le cas échéant, un représentant supp[illegible] sein.
Par courrier en date du 23 juin 2026, l'ALEC Sud Parisienne a sollicité la commune afin qu'elle procède à cette désignation. Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour représenter Villabé au sein de cette structure.
Monsieur le Maire propose de désigner Madame Valérie Sellier en qualité de titulaire et Monsieur Laurent SILVERA-COMONT en qualité de suppléant, et demande si d'autres candidatures souhaitent se présenter.

Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé :
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE propose la candidature de :

- **Madame Nathalie GOMEZ**, en qualité de titulaire, qui a les compétences requises pour ce sujet ;
- **Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE**, en qualité de suppléante.

Monsieur le Maire : Nous pouvons procéder à la désignation à main levée si vous le souhaitez. Je propose donc, pour le premier tour de scrutin concernant le poste de représentant titulaire de la commune de Villabé, la candidature de Madame Nathalie GOMEZ, et pour le poste de représentante suppléante, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

Il est procédé à un premier scrutin à main levée.

Monsieur le Maire : Suite aux résultats du premier tour, nous procédons à un second scrutin. Je propose pour le poste de représentante titulaire Madame Valérie SELLIER, et pour le poste de représentant suppléant Monsieur Laurent SILVERA-COMONT.
Il est procédé à un second scrutin à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et procédé aux opérations de désignation à main levée, conformément au règlement intérieur, a procédé à la désignation des représentants.

Titulaire	Suppléant	Résultat
Nathalie GOMEZ	Anne TRAMBAUD-DUFRESNE	5 voix pour – 24 voix contre — Non désignées
Valérie SELLIER	Laurent SILVERA-COMONT	24 voix pour – 5 voix contre — Désignés

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202663-DE

QUESTIONS ORALES

QUESTION 1 :
Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé :

C'est à propos de la demande de Monsieur GAMBOA. Monsieur le maire, en tant que conseillers municipaux, nous avons le devoir de répondre aux attentes de nos administrés. Lors du Conseil municipal du 7 avril, vous aviez pris l'engagement que le courrier de M. Charles GAMBOA, habitant de Villabé, ferait l'objet d'un débat en Conseil.

Ce courrier porte sur, je cite : « une demande de financement par les communes et le CCAS d'une expertise juridique spécialisée en droit constitutionnel et en droit des assurances consécutives à des atteintes aux droits fondamentaux et à des non-conformités majeures en regard des normes de la Commission européenne ».

Or, ce sujet n'a pas figuré à l'ordre du jour du Conseil du 29 mai, ni à celui d'aujourd'hui. Pourtant, comme l'a souligné Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE lors de la séance du 16 avril, cette demande s'inscrit dans une série de courriers et de sollicitations répétées de la part de ce citoyen, qui mérite une réponse claire et structurée de notre part.

Pouvez-vous nous indiquer, Monsieur le maire, quelle suite concrète vous comptez donner à cette demande et, le cas échéant, à quelle échéance les conseillers municipaux vont-ils en débattre officiellement en séance plénière ? Merci.

Monsieur le Maire : Comme je l'ai expliqué à plusieurs reprises à Monsieur GAMBOA, ce sujet dépasse très largement les compétences du maire et celles du Conseil municipal. Je l'ai mis plusieurs fois en relation avec nos députés, sénateurs de l'époque. Aujourd'hui, un courrier part à notre députée, Madame Farida AMRANI, afin qu'il puisse obtenir un rendez-vous. Nous pourrons évoquer ce dossier lors de la prochaine commission Affaires Générales.

Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE : Je reste dans la première question puisque c'est la suite de ce qu'on vous demandait. Vous vous étiez quand même engagé à ce que, une fois que tous les Conseillers municipaux aient effectivement pris lecture du dernier document que Monsieur GAMBOA avait transmis, vous parliez au Conseil municipal. Donc ça, c'est sur YouTube, Mairie de Villabé. C'est pour ça que je pose la question, ce n'est pas en commission. Est-ce que ça va être débattu en Conseil municipal ou pas ? Si ça ne l'est pas, ça ne l'est pas, moi je peux entendre aussi que ça ne fasse pas partie de nos priorités ni d'ailleurs de nos prérogatives. Mais je pense qu'il faut une réponse claire.

Monsieur le Maire : La réponse est claire : cela dépasse nos compétences, c'est pourquoi nous ne l'avons pas mis à l'ordre du jour du Conseil municipal. Nous expliquons à Monsieur GAMBOA, depuis de nombreuses années, qu'il doit consulter d'autres

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202663-DE

instances. Je viens d'ailleurs d'écrire à notre députée, Madame Farida AMRANI, pour qu'il puisse obtenir un rendez-vous, puisqu'à priori il n'arrive pas à en obtenir un avec elle.
Si vous voulez poser votre deuxième question.

Question 2 :
Intervention du groupe Bien Vivre à Villabé :

Travaux quartier Côte de Moulin Galant / Impasse des Bouleaux / Grande Rue

Concernant les travaux dans ce quartier, pourriez-vous nous apporter des précisions sur deux points ?

- Premièrement, la passerelle piétonne au-dessus de la voie ferrée, dont l'étude est en cours depuis 2020 : quels sont les délais prévus pour sa réalisation et où en sont les discussions avec la SNCF ?
- Deuxièmement, le projet d'aménagement du carrefour présenté par Grand Paris Sud lors du Conseil municipal du 5 juillet 2024 : quelle est la temporalité envisagée pour sa mise en œuvre ?

Merci.

Monsieur le Maire : Je tiens à remercier Grand Paris Sud pour l'ensemble des travaux réalisés et financés sur notre commune. Je citerai les deux ponts de la Grande Rue : l'ouvrage d'art de la Grande Rue, pour 1 827 000 €, et l'ouvrage d'art limitrophe de la Grande Rue entre Corbeil et Villabé, pour plus d'un million d'euros. Le pont SNCF de la Côte de Moulin-Galant, dont les travaux sont en cours, pour 580 000 €. La Côte de Moulin-Galant, qui vient d'être réalisée, pour 130 000 €. Le parking en cours Route de Villoison, pour 127 000 €. L'espace de jeu Route de Villoison, qui va servir à tous les résidents de la résidence Pichet, pour 51 000 €.

L'avenue de la Gare a été réalisée en février, suite aux intempéries, pour plus de 100 000 €. La fin de l'avenue de la Gare sera réalisée en octobre pour plus de 132 000 €, soit un investissement total de plus de 4 millions d'euros.

S'agissant de la passerelle, les discussions sont toujours en cours avec la SNCF, parce que, vous imaginez, pour installer une passerelle au-dessus des voies ferrées — je crois qu'on a un spécialiste du chemin de fer dans la salle —, c'est un sujet très complexe. J'ai donc une réunion vendredi avec les chefs de projet réseau de la SNCF, car ils doivent nous chiffrer, pour l'instant, uniquement le montant des études. On en est à l'étude visant à déterminer combien va coûter le renforcement des coteaux de la voie ferrée. Une fois ce renforcement réalisé, on pourra envisager de déposer une passerelle telle qu'on le souhaiterait, car la SNCF souhaitait qu'on installe une passerelle avec un ascenseur et un escalier, ce que nous avons considéré comme hors de prix pour la commune. Donc, si nous arrivons à finaliser ce projet, je n'ai pas, pour l'instant, de date à vous communiquer, mais ce ne sera pas avant un an ou deux, le temps que tous les travaux soient enclenchés avec la SNCF.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202663-DE

En ce qui concerne le projet de carrefour envisagé au niveau de la Grande Rue, nous attendions la fin des travaux des premiers ponts, c'est désormais terminé. Nous allons maintenant attendre la fin des travaux du pont SNCF et, surtout, en raison des arbitrages budgétaires de GPS, nous allons également vérifier la nécessité et, surtout, l'urgence de réaliser ces travaux au niveau du carrefour de la Grande Rue. Pour l'instant, je n'ai donc pas de date à vous communiquer pour l'aménagement du carrefour, car cela va aussi engager des arbitrages budgétaires au niveau de GPS.

Voilà pour les deux questions, pour Agir pour Villabé.

J'ai reçu deux autres questions aussi, donc la première question va nous être posée par monsieur. Laurent SILVERA- COMONT.

Monsieur Laurent SILVERA- COMONT : Monsieur le maire, pouvez-vous nous faire un point précis concernant les COUDRAS, car nous avons pu lire une nouvelle fois sur les réseaux sociaux et dans un tract publié par l'opposition que vous souhaitiez construire dans le Cirque naturel de l'Essonne.

Monsieur le Maire : Depuis 2013, le secteur des Coudras est classé en zone AUB. Par ailleurs, depuis 2018, le Cirque de l'Essonne est reconnu comme un espace naturel sensible, désormais appelé « Cirque naturel de l'Essonne ».

Malheureusement, certains opposants persistent à diffuser des informations erronées auprès des Villabéens. En appelant à signer une pétition, ils portent atteinte à un enjeu majeur pour notre commune : répondre aux besoins en logements de centaines de nos concitoyens.

Je l'ai évoqué tout à l'heure, notamment à travers le courrier qui m'a été transmis par Madame la Préfète concernant la situation de carence de notre commune. Ce courrier, que nous pourrons de nouveau présenter le 14 avril 2026, nous rappelle nos obligations au titre du contrat de mixité sociale.

Aujourd'hui, de nombreuses familles vivent dans des conditions indignes : logements insalubres, passoires thermiques, voire vie dans leur véhicule. J'ai reçu des témoignages poignants, accompagnés de photographies montrant la prolifération d'insectes, la présence de moisissures autour des lits d'enfants et des situations sanitaires tout simplement inacceptables.

Face à ces réalités, cette opposition est non seulement irresponsable, mais elle va également à l'encontre des exigences de l'État.

Je le rappelle donc une deuxième fois, une troisième fois : le courrier qui m'a été transmis nous rappelle clairement nos obligations en matière de mixité sociale.

Villabé compte aujourd'hui 2 249 logements, dont 502 logements sociaux. **Il nous manque encore 60 logements pour atteindre l'objectif légal de 25 % fixé par la loi SRU.**

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202663-DE

Sans réalisation de nouveaux programmes cette année, notre commune risque une nouvelle fois d'être déclarée carencée. L'amende actuelle, d'un montant de 24 000 €, pourrait être doublée, voire quintuplée, par le préfet de région.

Rappelons également qu'il manque plus de 70 000 logements en Île-de-France. Nous devons prendre notre part, notre juste quote-part, dans cet effort collectif.

Dans le même temps, nous poursuivons activement notre engagement environnemental. 135 hectares ont été protégés dans le Cirque naturel de l'Essonne. Nous avons restauré des chemins à Ambreville et planté plus de 1 000 arbres.

Dans ce contexte, l'acharnement contre le projet des Coudras devient incompréhensible et contre-productif, tant pour l'environnement que pour nos habitants en attente d'un logement.

Je rappelle également que le propriétaire des Coudras est disposé à céder au Grand Paris Sud certaines parcelles qui permettront la création de cheminements décarbonés, notamment une liaison cyclable entre Villabé et Corbeil-Essonnes.

Ce projet permettra également la réalisation d'un bassin de rétention, attendu par les riverains de la rue Fernand Lagué.

Enfin, je tiens à être très clair : **fort de la confiance renouvelée des Villabéens, avec plus de 64 % des suffrages, je poursuivrai ce combat avec acharnement et détermination, jusqu'à la pose de la première pierre de ces futurs logements.**

Si vous avez une deuxième question, Madame Nadia LIYAOUI.

Madame Nadia LIYAOUI : Oui, merci.

Monsieur le Maire, le groupe d'opposition vous réclame les justificatifs de vos dépenses dans le cadre de vos frais de représentation. Ces frais sont votés chaque année en conseil municipal. Où en êtes-vous, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : Alors, ce soir, je suis en mesure de remettre, en toute transparence, à chaque groupe politique, l'ensemble des justificatifs.

Je vais donc demander à notre responsable administrative de remettre les documents au groupe d'opposition ainsi qu'au groupe majoritaire. Il s'agit de la totalité des factures concernant les frais de représentation du maire.

J'ai également transmis ces éléments à la CADA, comme vous pourrez le constater. Ces dépenses concernent essentiellement des repas de travail dans des restaurants de notre commune, ainsi que des achats de matériel pour la commune.

Ces frais de représentation sont justifiés, car ils ont été utiles. Ils sont tous liés à une action officielle, précisément documentée dans le tableau qui vous est transmis. Le maire n'est pas un acteur privé : il est le représentant officiel de la commune. À ce titre,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202663-DE

il doit accueillir des partenaires privés et institutionnels, porter l'image et défendre les intérêts de la collectivité.

Ces frais de représentation sont donc indispensables pour exercer pleinement cette mission. Ces dépenses ne sont pas accessoires. Elles facilitent concrètement l'action municipale en développant des relations utiles, en négociant des projets, des partenariats publics et privés, des investissements et des équipements, et en favorisant nos relations avec l'intercommunalité, le Département et la Région.

Les rencontres informelles, à travers des repas, ou les accueils que nous pouvons organiser en mairie permettent souvent de débloquer des situations. Elles favorisent un climat propice à la coopération. Sans ces moments de représentation, certaines opportunités pour la commune auraient pu être perdues.

Villabé, comme toutes les communes, doit se faire connaître, valoriser son territoire, attirer des partenaires, des entreprises et des événements. Il s'agit d'une pratique encadrée et légale, contrairement à vos propos populistes et à votre communication sur les réseaux sociaux.

Ces frais ne constituent pas un avantage personnel. Ils sont prévus par le droit des collectivités territoriales, encadrés par une délibération du conseil municipal et contrôlés par le comptable public ainsi que par les juridictions financières, qui garantissent la transparence, la traçabilité et l'absence d'enrichissement personnel.

Le prochain Conseil municipal, aura lieu le 25 septembre à 19 h 30. Vous êtes toutes et tous invités à y participer.

Je vous remercie et vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes vacances.

Soyez prudents et, surtout, soyez vigilants envers vos voisins. Si vous connaissez des personnes âgées qui ne sont pas encore inscrites sur le registre des personnes vulnérables, vous pouvez leur demander de contacter la mairie ou le CCAS afin de s'y inscrire.

Excellente soirée à toutes et à tous.

La séance est levée à 20 h 30.

La secrétaire de séance
Arlette PIN
Conseillère municipale

Karl DIRAT
Le maire
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

MAIRIE DE VILLABÉ (ESSONNE - 91)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026
ID : 091-219106598-20260925-DEL202663-DE

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

2026-06-29-DELIBERATION-N°51 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION, AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

2026-06-29-DELIBERATION-N°52 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2026.

2026-06-29-DELIBERATION-N°53 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

2026-06-29-DELIBERATION-N°54 : REVISION DES TARIFS DE LA REGIE PUBLICITAIRE MUNICIPALE DU MAGAZINE MUNICIPAL « VILLAB' ÉCHO » ET DU GUIDE PRATIQUE MUNICIPAL.

2026-06-29-DELIBERATION-N°55 : TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.P.E.) - FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2027.

2026-06-29-DELIBERATION-N°56 : FIXATION DES TARIFS POUR LA SAISON CULTURELLE 2026/2027.

2026-06-29-DELIBERATION-N°57 : RECHERCHE DE SUBVENTIONS POUR LES ACTIONS CULTURELLES ET LES INVESTISSEMENTS POUR 2026.

2026-06-29-DELIBERATION-N°58 : ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE L'OPERATION DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU PREAU DU CENTRE DE LOISIRS.

2026-06-29-DELIBERATION-N°59 : RECHERCHE DE SUBVENTIONS POUR L'OPERATION DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DU PREAU DU CENTRE DE LOISIRS

2026-06-29-DELIBERATION-N°60 : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL (COS).

2026-06-29-DELIBERATION-N°61 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) SUD PARISIENNE

Affichage public 30/06/ 2026